

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	21

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants

Pierre-Marie NOUSBAUM, Martine ARHANCET, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Pascal DUPUY, Benoît ESTAYNOU, Philippe FOURNIER, Sandra LISSARDY, Maïté AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Jean-Bernard DOLOSOR, Claire CAUDAL, Agnès MACHAT, Xavier BOHN, Christian LE GAL, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Brigitte RYCKENBUSCH, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO.

**Excusés** :

Robert COMAT a donné pouvoir à Martine ARHANCET,  
Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,  
Maïté LARRANAGA a donné pouvoir à Xavier BOHN,  
Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Marie-Jeanne BEREAU,  
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Maïté AROZTEGUI,  
Bruno OLLIVON a donné pouvoir à Benoît ESTAYNOU.

**Absents** :

Jean-Pierre DUNOGUES,  
Jean-François BEDEREDE.

Madame Martine ARHANCET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 juin 2017**

Election des délégués et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Projet de délibération :

1. Avenant à la convention de mise à disposition du service de la police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

## Procès-verbal - Election des délégués et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Anne-Marie Daugareil, Messieurs Guillaume Bergara, Benoît Estaynou et Xabi Camino.

### **Mode de scrutin**

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire le cas échéant 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée :  
Liste unique pour Saint-Pée-sur-Nivelle.

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants :

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) _____	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau _____	0
d. Nombre de votes blancs _____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____	27

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste unique pour Saint-Pée-sur-Nivelle	27	15	5

### **Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués et délégués suppléants les candidats suivants :

#### **Délégués élus**

1	NOUSBAUM Pierre-Marie
2	LISSARDY Sandra
3	COMAT Robert
4	BEREAU Marie-Jeanne
5	ESTAYNOU Benoît
6	ARHANCET Martine
7	DOLOSOR Jean-Bernard
8	DAUGAREIL Anne-Marie
9	BOHN Xavier
10	CAUDAL Claire
11	FOURNIER Philippe
12	AROSZTEGUI Maïté
13	IDIART Dominique
14	RYCKENBUSCH Brigitte
15	CAMINO Xabi

#### **Suppléants élus**

1	DAVADAN Céline
2	DUNOGUES Jean-Pierre
3	MACHAT Agnès
4	DUPUY Pascal
5	PARENT-DOMERGUE Pierrette

**Observations et réclamations**

Néant.

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mille dix-sept, à vingt heures, vingt-cinq minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suivent les signatures.

## Délibération n°1

### Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service de la police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 25 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa et autorisé M. le Maire ou son représentant à la signer.

Il s'avère que certaines dispositions de la convention nécessitent une modification qu'il convient de prévoir par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hitzarmenari lotua den gehigarri baten izenpetzea herrizaingoko langileak Ainoako herriaren esku ezartzeko,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **hitzarmenari lotua den gehigarri baten izenpetzea herrizaingoko langileak Ainoako herriaren esku ezartzeko,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**